

Règlement du concours "Wyylde Awwards 2018"

Article 1 – Organisation

La Société Koala Société a Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Euros dont le siège social est 121-123 rue Edouard Vaillant 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : 453 451 965, ci-après désignée « la société organisatrice », organise un concours sans condition pécuniaire, ni obligation d'achat.
Le présent règlement fixe les conditions applicables à ce concours.

Article 2 - Participation

Ce concours est ouvert aux membres abonnés sur le site wyylde.com, majeurs.
Sont exclus les membres du personnel ainsi que les familles de ces membres appartenant à la société.

Article 3 - Durée et principe

Le concours Wyylde Awwards débutera le lundi 18 Juin 2018 à 18h et se terminera mercredi 18 Juillet 2018 à 23h59.

A partir du lundi 18 juin 2018 18h, les abonnés Wyylde.com sont invités à voter pour leur clubs préférés. Les membres peuvent voter dans autant de régions qu'ils le souhaitent et pour autant de clubs qu'ils souhaitent.

A la validation des votes, une publication « a voté » est générée sur le mur du votant. Il est également et automatiquement fan de la/les page(s) de(s) l'établissement(s) pour le(s)quel(s) il a voté.

Article 4 - Les Prix

Les 3 premiers clubs de chaque zone géographique recevront un trophée envoyé par voie postale.

Article 5 – Modération des votes

Les modérateurs wyylde.com veillent scrupuleusement à détecter tout comportement consacré à avantager un établissement. La modération se réserve le droit de blacklister un profil ne respectant pas le règlement du concours.

Article 6 - Désignation des gagnants

Les résultats du concours seront publiés sur Wyylde.com le jeudi 19 juillet .

La liste des clubs gagnants pourra être obtenue sur simple demande à l'adresse suivante : Koala - Jeux Concours 121-123 RUE Edouard Vaillant 92300 Levallois Perret

Elle sera, en outre, publiée sur www.wyylde.com

Dans le cas d'une égalité dans le classement final, les clubs seront désignés comme *ex-aequo*.

Article 7 - Publication des résultats

En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante : Koala 121-123 rue Edouard Vaillant 92300 Levallois Perret

Article 8 - Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 - remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer à l'opération, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation à l'opération clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Article 10 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est librement accessible à partir de l'email d'annonce du jeu-concours et peut-être imprimé à tout moment et est disponible gratuitement sur demande en écrivant à l'organisateur. Le règlement est déposé en l'Étude La SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, titulaire d'un office d'huissier de justice, 21, rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE.

Article 11 - loi informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du [6 janvier 1978](#). Tous les Participants, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée à Koala - Jeux Concours 121 – 123 rue Edouard VAILLANT 92300 Levallois Perret

Article 12 – Loi Applicable

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.